



## Procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2024 à 19h

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

### Etaient Présents :

MM. Fabrice LARCHE, Pascal MAGNIER, Philippe MACAIGNE, Christophe POIRIER ;

MMES Cécile PORTE, Justine LAYET, Claire GRIPPON LAMOTTE, Myriam MENAGER, Patricia GRANSART, Jennifer NOGUES, Jennifer NOGUES, Cécile FORNARELLI ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

### Avaient donné pouvoir :

Mme Sophie MALMANCHE à Mme Justine LAYET,  
M. Jean-Charles BENYAKAR à M. Philippe MACAIGNE,  
M. François MALMANCHE à M. Pascal MAGNIER.

### Etaient Absents :

Mme Léonor SERVEAUX-MARTINS et MM. Maxime GBIANZA, Fernand FRANCISCO et Fabien TAVERNIER.

Monsieur Philippe MACAIGNE est désigné secrétaire de séance.

**Compte-rendu de séance :** Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 juin 2024, qui pourra être affiché.

### **Délibération 27 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUi ARRETE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU**

Monsieur Magnier, Adjoint au Maire, présente le projet de PLUi arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), dont la Commission urbanisme du 11 septembre 2024 a donné un avis favorable.

Il est mentionné les prochaines échéances : l'instruction par les services de l'Etat, l'enquête publique et les observations du commissaire enquêteur.

### Le Maire demande au Conseil de :

**DECIDER** d'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la CAPF. Avec les observations suivantes :

- Revoir l'application de la bande constructible dans les zones urbaines de la commune où elle n'apparaît pas ;

- Revoir les outils de protection des espaces arborés sur la place de la Mairie, le long de la rue Melun et du mail derrière l'école ;
- Corriger les doublons de protections des abords des cours d'eau ;
- Protéger la mare sur la parcelle C 149 et les zones humides du Nord de la commune le long de la RD 372 ;
- Protéger les murs de clôture en pierres sur les rues de Fleury, rue du Docteur Siffre et le long du mail derrière l'école ;
- Préciser de manière chiffrée la pente des terrains sur la règle de l'emprise au sol ;
- Prévoir de nouveaux Espaces Verts Protégés aménageables sur des terrains en bordure des zones naturelles et agricoles en complémentarité de la bande constructible ;
- Ajouter la commune de Perthes à l'interdiction des brises vues réalisés en brande de bruyère.

**DEMANDER** la mise en annexe du PLUi des délibérations adaptées par le Conseil municipal du 26 juin 2024 :

- Délibération n°17-2024 portant institution de la déclaration préalable pour l'édification de clôture sur le territoire communal ;
- Délibération n°18-2024 portant institution de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur le territoire communal ;
- Délibération n°19-2024 portant instauration du permis de démolir sur le territoire de la commune

**PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant 1 mois.

**PRECISER** que le projet de PLUi sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées telles que mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 28 : APPROBATION CANDIDATURE DE LA COMMUNE DANS LE PROGRAMME ACTEE+/CHENE**

Monsieur Magnier, Adjoint au Maire, expose que le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Il est précisé que à la suite de la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF), coordinateur, et dont la commune de Perthes-en-Gâtinais est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Le Maire demande au Conseil de :

**VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenue par le jury ACTEE pour l'APP ACTEE CHENE.

**VALIDER** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le PNRGF.

**AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

**AUTORISER** le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP ACTEE CENE et retenue par le Jury ACTEE.

*A été voté à l'unanimité.*

## **Délibération 29 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LE PROJET DE RENOVATION GLOBALE DE LA SALLE POLYVALENTE « RAYMONDE FACHE » ET DE CREATION D'UN POLE ASSOCIATIF, CULTUREL ET HANGARS TECHNIQUES**

Monsieur Magnier, Adjoint au Maire, expose que le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) est un dispositif départemental en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, de soutien technique et financier destiné aux projets de développement et d'aménagement, d'une durée de trois ans.

Le Maire demande au Conseil de :

**VALIDER** la candidature de la commune de Perthes-en-Gâtinais à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*A été voté à l'unanimité.*

## **Délibération 30 : DISSOLUTION BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°11-2024 DU 27 MARS 2024 D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Madame Porte, Adjointe au Maire, rappelle que la dissolution de la Caisse des écoles est intervenue au terme de l'exercice budgétaire 2020, et que la clôture définitive intervient à l'issue des trois ans exigés, soit en 2024, par l'intégration de l'actif et le passif de la Caisse des écoles dans le budget de la commune.

Il est indiqué qu'un excédent de fonctionnement de 440.03 € vient en complément des recettes de fonctionnement sur le compte 002-Excédent de fonctionnement reporté, à la suite de la dissolution dudit budget au 31 décembre 2024.

Le Maire demande au Conseil de :

**DECIDER** d'affecter au budget de la commune l'excédent en recettes de fonctionnement de 440.03 € de la Caisse des écoles, qui est porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

*A été voté à l'unanimité.*

## **Délibération 31 : DISSOLUTION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL POUR 2024 – AUGMENTTION DE RECETTE DE FONCTIONNEMENT**

Madame Porte, Adjointe au Maire, expose qu'à la suite de la dissolution de la Caisse des écoles au 31 décembre 2024 un excédent de fonctionnement de 440.03 € vient en complément des recettes de fonctionnement sur le compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Le Maire demande au Conseil de :

**ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget pour 2024 conformément au tableau ci-après :

<i>Sens</i>	<i>Compte</i>	<i>Libellé compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Réel/Ordre</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D	6156	Maintenance	440.03	Réel
R	002	Excédent de fonctionnement reporté	440.03	Ordre
		<b>TOTAL SF</b>	<b>440.03</b>	

**AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à cette décision

*A été voté à l'unanimité.*

**Délibération 32 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIERES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVEE**

Monsieur Macaigne, Adjoint au Maire, expose que les collectivités membres du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) doivent délibérer afin d'approuver les adhésions et la modification du périmètre qui est découle par l'arrivée des communes d'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIERES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVEE.

Le Maire demande au Conseil de :

**APPROUVER** l'adhésion des communes d'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIERES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVEE.

**AUTORISER** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par un arrêté préfectoral l'adhésion précitée.

*A été voté à l'unanimité.*

**Délibération 33 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE LA RUCHE A L'ASSOCIATION « ESPACE MUSE »**

Madame Layet, Adjointe au Maire, rappelle la possibilité de l'assemblée délibérante de décider d'une utilisation des locaux communaux pour les associations à titre gratuit, en vertu de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé la nécessité de passation d'une convention avec la personne morale ou physique qui désire organiser des activités afin de préciser notamment les obligations qui pèsent sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

Le Maire demande au Conseil de :

**APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école maternelle La Ruche à l'association « Espace Muse ».

**AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'association « Espace Muse »

*A été voté à l'unanimité.*

**Délibération 34 : ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG 77**

Monsieur Larché, le Maire, expose qu'il opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Il est indiqué que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction publique Territorial de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié.

Le Maire demande au Conseil de :

**DECIDER** d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

- La souscription de la convention de gestion entre la commune et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27€ annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11€ pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**DECIDER** de souscrire la couverture suivante pour :

- Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre de garanties :  
Décès + Accident de travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire  
Au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations).
- Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :  
Accident de travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption  
Au taux de 1.20 % avec une franchise de 15 jours de maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 35 : DESIGNATION NOUVEAUX DELEGUES AU SEMEA**

Monsieur Larché, le Maire, expose que la CAPF à en compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), et c'est le Conseil communautaire qui est appelé à désigner les représentants au sein des syndicats GEMAPI dont le SEMEA, qui gère l'Ecole, la Mare aux Evées et leurs affluents, sur la base des propositions de chaque commune : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Il est rappelé qu'en séance du 22 juin 2022, le Conseil municipal a désigné M. MACAIGNE et Mme FORNARELLI comme titulaire, et M. MALMANCHE comme suppléant. Il est indiqué les candidatures de Mme FORNARELLI au poste de titulaire, et M. BENYAKAR au poste de suppléant.

Le Maire demande au Conseil de :

**DECIDER** de désigner comme représentants de la commune Mme FORNARELLI, titulaire et M. BENYAKAR, suppléant.

**CHARGE** le Maire de transmettre à la CAPF ces désignations pour les postes de délégués au sein de la SEMEA.

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 36 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQU AU SDESM**

Monsieur Macaigne, Adjoint au Maire, indique que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Il est rappelé que la commune, adhérente au SDESM, avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique, et que cette convention est arrivée à terme.

Le Maire demande au Conseil de :

**DECIDER** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.

**AUTORISER** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 37 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ANIMATION**

Madame Layet, Adjointe au Maire, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est indiqué qu'en raison de la réorganisation du service périscolaire, qu'il est nécessaire de diminuer la durée de travail d'un agent d'animation qui est à temps non complet de 14.11 heures annualisées à 13.34 heures annualisées.

Le Maire demande au Conseil de :

**DECIDER** la modification à la baisse du temps hebdomadaires du service d'un agent sur le grade d'Adjoint d'animation à 13.34 heures annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**DECIDER** de modifier ainsi le tableau des emplois :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	EMPLOI PERMANENT	TEMPS HEBDO. ANNUALISE
Animation	C	Adjoint d'animation	1	1	OUI	13.34 h

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 38 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
10	27/06/2024	Conclusion d'un avenant n°3 au marché de travaux 23-01 de rénovation thermique de l'école élémentaire	
11	03/07/2024	Maintenance feux tricolores et radars pédagogiques ALTIELECT 01/07/2024 au 30/06/2024	
12	03/07/2024	Concession trentenaire M. LANGLOIS pour lui son époux et familles	280.00

13	16/08/2024	Décision de virement de crédit (section d'investissement – Opération 11)	250.00
14	05/09/2024	Demande de subvention au PNRGF au titre de l'aide à la valorisation paysagère de la rue de Milly	

*Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.*

**Informations/ Questions diverses :**

- Monsieur le Maire partage :
  - Une visite organisée par le PNRGF en présence de Monsieur Philippe MAZENC, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Il a été visité les restaurations de la mare et du lavoir de la Pisserotte, la construction de l'école maternelle la Ruche, la rénovation thermique de l'école élémentaire Les Tilleurs en matériaux biosourcés et la plantation au verger de Monceau ;
  - Une visite de la chaufferie par les Communes forestières ;
  - Et une visite de la rue de Milly par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne (CAUE 77).
- Monsieur Macaigne, Adjoint délégué aux travaux, indique que des travaux comprenant la réalisation d'une écluse et la pose de coussins berlinois vont être réalisés au Montceau.
- Monsieur Le Maire indique que les travaux du château d'eau sont terminés.
- Monsieur Magnier, Adjoint délégué à l'urbanisme, indique qu'un inventaire du patrimoine bâti va être réalisé sur l'année 2025 en collaboration avec le PNRGF. Et appel les conseillers municipaux à s'engager dans cette démarche.
- Monsieur le Maire remercie l'association communale « Perthes Animation » pour sa mobilisation à l'occasion de la brocante du 8 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance

Philippe MACAIGNE

Valide par le Conseil Municipal du 13/11/2024

Affichage le 15/11/2024

Le Maire

Fabrice LARCHE

